



Compte rendu du CHSCT 63 du 7 novembre 2022 Enfip

Les OS ont chacune lu leur déclaration liminaire. Vous trouverez la déclaration de la CGT à la fin de ce compte-rendu.

En réponse à ces déclarations, le Président indique qu'il a annulé le moment de partage qu'il avait prévu compte-tenu du risque de contamination. Il remercie les participants de porter un masque. Il précise avoir œuvré avec les autres directeurs pour le bien-être des agents et assure qu'ils resteront vigilants dans les nouvelles instances quant aux conditions de vie au travail des agents.

► **Précisions apportées par l'ISST suite aux interrogations des membres du comité quant à la mise en place des nouvelles instances :**

L'ISST a fait remonter toutes les questions posées lors de la précédente réunion. Aucune réponse ne lui a été apportée. La doctrine ministérielle est en cours de construction. Néanmoins, l'ISST a effectué des recherches personnelles.

ENFiP : le CSA et la FS seront rattachés au siège. C'est donc l'ISST compétent pour le siège qui sera l'ISST référent. Idem pour le Médecin du Travail. Les autres ISST et MT pourront être invités en qualité d'experts. Il n'est pas certain que chaque établissement de l'ENFiP maintienne un-e AP dans chaque établissement.

Les crédits seront définis au niveau des CSA. Il pourrait y avoir une déclinaison avec des sous-enveloppes, étant précisé que la gestion dans CHORUS est complexe. C'est ainsi que le CSA de l'ENFiP pourrait disposer d'une enveloppe conséquente avec des recrutements en hausse. Le Secrétariat Général, via l'Animateur-riche de la Politique Ministérielle de Prévention, veillera à la bonne utilisation des crédits. Concernant le contingentement des autorisations d'absence, les représentants du personnel devront voir pour solliciter un système dérogatoire. Les suppléants pourront se faire rembourser leurs frais de déplacement.

Cette réunion étant la dernière, les deux derniers procès-verbaux ne pourront pas être approuvés. Ce sujet figurera en introduction du guide. L'idéal serait que ces procès-verbaux soient rédigés avant le 31 décembre 2022, ce qui ne sera vraisemblablement pas possible. En attendant la mise en place des nouvelles instances, les membres du CHSCT seront toujours destinataires des déclarations d'accident du travail et des fiches de signalement, mais elles seront analysées ensuite dans les CSA.

À moins de 2 mois de la mise en place des nouvelles instances, la CGT trouve anormal que la doctrine ministérielle ne soit pas encore publiée. Ce flou témoigne de l'impréparation de cette réforme. Par ailleurs, la CGT s'inquiète de l'utilisation des crédits santé et sécurité au travail qui seront directement rattachés au CSA. Les expériences du passé ont plus d'une fois démontré que certains de ces crédits avaient été utilisés pour les dépenses relevant normalement du budget de fonctionnement. A suivre et surtout à surveiller !

► **Mesures sanitaires CoViD** : À l'ENFiP, on constate une baisse des cas positifs, expliquée par l'absence des inspecteurs stagiaires la semaine du 1^{er} novembre.

En réponse à la CGT sur la doctrine d'emploi des autotests financés par des crédits CHSCT, le médecin du travail indique qu'une fiche va nous être transmise. Le médecin rappelle l'importance du port du masque, précise que l'autotest peut être réalisé après un délai de 48 heures, et qu'il faut se rendre dans une pharmacie pour faire pratiquer un test en cas de symptômes.

La CGT s'interroge quant aux capteurs de CO2 positionnés dans les salles de classe de l'ENFiP et qui détectent des seuils au-delà des normes. 1^{re} difficulté : les baies vitrées sont vieilles, lourdes et difficiles à ouvrir, il y a un risque réel de se blesser. L'assistante de prévention confirme cet état de fait qu'elle fera remonter. 2^e difficulté : aérer quand les températures extérieures sont basses, que le chauffage est plafonné à 19 degrés, et que le détecteur repasse rapidement dans le rouge.

Le médecin du travail rappelle la nécessité de porter le masque et de privilégier une ventilation naturelle.

Il serait souhaitable que la direction de l'ENFiP prenne rapidement des mesures pour préserver la santé de son personnel et de ses stagiaires. Il n'est pas acceptable que des chargés d'enseignement prennent le risque de se blesser pour aérer leur salle de cours.

► **Examen des fiches de signalement :**

Trois fiches concernent des services de la DDFiP, deux concernent l'ENFiP dont une dénonce des agissements sexuels. L'auteur des faits, bien qu'extérieur à l'ENFiP, réside dans une résidence gérée par l'ARENFiP.

Plusieurs manquements sont relevés par les représentants du personnel :

- les fiches de signalement n'ont pas été rédigées de suite mais 2 à 3 mois après les faits,
- l'assistante de prévention, les assistantes de service social et le médecin du travail n'ont pas été informées, les victimes n'ont pas pu bénéficier de l'accompagnement adéquat,
- les réponses apportées par les responsables de l'ENFiP et de l'ARENFiP sont inadaptées à la situation.

La CGT regrette l'absence du directeur de l'établissement de Clermont à cette réunion.

L'employeur doit garantir la santé et la sécurité de ses agents, y compris quand il s'agit d'un-e agent-e en formation à Clermont-Ferrand, que ce soit sur son lieu de formation, ou dans une des deux résidences où la plupart des stagiaires est logée. Certes l'ARENFiP est une institution privée, mais la direction de l'ENFiP a son mot à dire, surtout sur des sujets aussi graves.

Le dispositif de formations à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes mis en place à la DGFIP ne doit pas se résumer à suivre une formation, mais bien à mettre en application les préconisations dispensées.

Face à l'insistance de l'ensemble des représentants du personnel, le Président s'engage à informer les responsables de l'ENFiP et de l'ARENFiP des critiques formulées lors de cette réunion.

► **Situation des crédits et examen des propositions d'actions en 2022 :**

La secrétaire animatrice précise que plusieurs actions de formation ne seront pas commandées et que des crédits sont donc remis à disposition. Le GT a acté deux sessions supplémentaires de yoga des yeux.



CHSCT 63
Réunion du 7 novembre 2022

Monsieur le Président,

Le ministre en charge de la Fonction publique, Stanislas Guérini, a déclaré le mois dernier : « La question des salaires, d'un commun accord avec les organisations syndicales, nous avons décidé de l'ouvrir en janvier 2023, après les élections professionnelles ». **Il s'agit clairement d'une affirmation mensongère.** Pour la CGT, première organisation syndicale de la Fonction publique, « la question des salaires » pour les fonctionnaires et les agent.es non-titulaires, c'est l'urgence depuis longtemps et l'ouverture de véritables négociations en particulier sur la valeur du point d'indice, c'est immédiatement. Comment pourrait-il en être autrement pour un syndicat responsable et soucieux de la vie des agentes et des agents, quand les 3,5 % consentis sont, d'une part, insuffisants pour couvrir l'inflation de 2022 et, d'autre part, laissent sans réponse les pertes considérables de pouvoir d'achat survenues les années passées ? **À la politique austéraitre et libérale du pouvoir exécutif s'ajoutent donc duplicité et double langage.**

Autre problème pour le gouvernement : les retraites. Si la situation sanitaire a enterré la précédente réforme qui ne semblait pas très aboutie, que pouvons-nous attendre de la suivante ? Une pension suffisante pour se nourrir et se soigner ? Ce n'est même pas sûr !

La CGT revendique :

- la revalorisation du Smic à 2 000 € brut ;
- une augmentation de 10 % du point d'indice dans la fonction publique ;
- l'indexation des salaires et pensions sur l'inflation,
- une retraite à 60 ans.

S'agissant de la présente réunion du CHSCT – qui est la dernière – la CGT s'interroge sur de nombreux points relevant de la compétence de ce comité qui disparaît : les crédits vont-ils être maintenus dans les formations spécialisées ? Vont-ils bénéficier à tous ? Est-ce qu'aucun agent ne sera oublié ? Comment vont être approuvés les PV des dernières réunions de 2022 dans les départements multi-directionnels comme le Puy-de-Dôme ?

Le point 2 de l'ordre du jour relatif à la mise en place des nouvelles instances nous intéresse particulièrement.

À l'Enfip, sur ce sujet, aucune réponse de la direction ne nous est parvenue, alors que les élections et la nouvelle année approchent à grands pas !

À la demande des représentants du personnel, la situation des agentes et des agents des douanes restructurés a fait l'objet d'un examen régulier dans notre comité. À la CGT, il nous semblait important de suivre leur parcours professionnel jusqu'à leur reclassement définitif. À ce jour, 5 d'entre eux sont toujours en position de détachement, nous souhaiterions donc que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour des nouvelles instances.

Concernant le Laboratoire Surveillance, nous sommes preneurs d'informations sur cette expérimentation initiée en février dernier pour une durée de 6 mois. À notre connaissance, aucune restitution n'a encore été faite sur la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Les membres du CHSCT ont suivi une formation spécifique sur les violences sexuelles et sexistes. À la lecture d'une des fiches de signalement transmises par l'ENFiP, on peut s'interroger sur les conditions de prise en charge des victimes de telles violences dans l'établissement de Clermont : comment de telles situations peuvent encore se produire et rester sans suite ? Pourquoi les fiches de signalement ne sont-elles pas rédigées à Clermont-Ferrand ?

Nous terminerons nos propos liminaires en déplorant la disparition des CHSCT de proximité et en remerciant l'ensemble des acteurs de prévention pour leur implication dans l'intérêt des agents et en soulignant le travail accompli depuis de nombreuses années par notre secrétaire animatrice.

Élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022

JE VOTE

la

cgjt

aux finances

**pour nos droits
pour le service public**